

Usager avec ou sans rendez-vous en clinique ambulatoire en santé mentale (COVID-19)

AVEC RENDEZ-VOUS

- Communiquer avec l'usager 24 à 72 heures avant son rendez-vous pour vérifier s'il présente des symptômes de la COVID-19 ou répond positivement aux critères d'exposition
- *** Se référer au document *COVID-19 Critères et symptômes – PCI CISSS des Laurentides* ***

SYMPTOMATIQUE / **ASYMPTOMATIQUE**

Est-ce un rendez-vous **URGENT**? / Maintien du rendez-vous

OUI / **NON**

- Déplacer le rendez-vous pour la dernière plage horaire (si possible)
- Aviser l'usager de :
 - Porter un couvre-visage ou un masque artisanal
 - Ne pas arriver avant l'heure du rendez-vous
 - Ne pas avoir d'accompagnateur lors du rendez-vous

- Remettre le rendez-vous OU
- Prévoir un rendez-vous téléphonique OU
- Prévoir une téléconsultation

SANS RENDEZ-VOUS

Dès l'arrivée à la clinique

- Hygiène des mains de l'usager
- L'usager doit porter son couvre-visage ou masque artisanal. S'il n'en a pas, lui fournir un masque de procédure
- Vérifier si l'usager présente des symptômes de la COVID-19 ou répond positivement aux critères d'exposition
- *** Se référer au document *COVID-19 Critères et symptômes – PCI CISSS des Laurentides* ***

SYMPTOMATIQUE / **ASYMPTOMATIQUE**

Est-ce **URGENT** ? / Est-ce **URGENT** ?

OUI / **NON**

- Le personnel doit ajouter les précautions additionnelles « **Gouttelettes contact +** »
- Si l'usager porte son couvre-visage ou masque artisanal, lui fournir un masque de procédure
- Après le rendez-vous :
 - Désinfecter des objets touchés
 - Si dossier papier, le mettre en quarantaine pour 24 heures
- Remettre le rendez-vous OU
- Prévoir un rendez-vous téléphonique OU
- Prévoir une téléconsultation

- L'usager doit porter son couvre-visage ou masque artisanal. S'il n'en a pas, lui fournir un masque de procédure
- *** Si l'usager refuse de porter un masque, respecter les mesures de PCI en vigueur, incluant l'ÉPI* et la distanciation physique ***

- L'usager doit porter son couvre-visage ou masque artisanal. S'il n'en a pas, lui fournir un masque de procédure
- Personnel : porter l'ÉPI selon recommandations en vigueur*
- *** Si l'usager refuse de porter un masque, annuler le rendez-vous ***

* Consulter la note de service concernant le port des ÉPI selon les installations NO_2020-06-15
 2e_Mise_a_jour_Port_du_masque_et_d_une_protection_oculaire_dans_les_différents_milieus_V2.pdf